

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL n° 21 E 2
portant délimitation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
viennaise tourangelle

La préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de l'ordre national
du Mérite

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du
Mérite,

Le préfet du Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du
Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 212-3 relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et R. 212-26 et suivants relatifs à la délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021 ;

Vu le courrier du 17 mars 2020 de l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne, à la demande d'élus du territoire, qui propose que soit établi un périmètre nécessaire à la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur l'ensemble du bassin versant de la Vienne Tourangelle ;

Vu le dossier accompagnant ce courrier composé d'un état des lieux du bassin versant et d'un argumentaire détaillé sur le choix du périmètre ;

Vu les avis des conseils régionaux, des conseils départementaux et des communes concernées ;

Vu les avis du préfet de la Région Centre-Val-de-Loire, du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne, et du comité de bassin Loire Bretagne et de l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne ;

Considérant que sur l'ensemble des avis demandés seule une commune d'Indre-et-Loire, une commune de la Vienne et le conseil départemental de Maine-et-Loire ont émis un avis défavorable ;

Considérant que les avis défavorables émis lors de la consultation ne sont pas de nature, dans leur argumentaire, à remettre en cause le périmètre proposé ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de l'Indre-et-Loire, de la Vienne, et du Maine-et-Loire ;

ARRETEMENT

Article 1er : Délimitation du périmètre

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vienne Tourangelle, correspond à l'ensemble du bassin versant de la rivière Vienne et de ses affluents, de sa confluence avec la Creuse jusqu'à sa confluence avec la Loire.

Les communes incluses pour partie ou en totalité dans le périmètre du SAGE sont indiquées en annexe 1. L'annexe 2 présente la cartographie générale du bassin versant.

Article 2 : Préfet coordonnateur

La Préfète d'Indre-et-Loire est responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE Vienne Tourangelle.

Article 3 : Délai d'élaboration du SAGE Vienne Tourangelle

Le délai d'élaboration du SAGE Vienne Tourangelle, est fixé à 5 ans, à compter de la signature du présent arrêté préfectoral.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Indre-et-Loire, de la Vienne et du Maine-et-loire.

Il sera également publié sur le site internet : <https://www.gesteau.fr>

Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>

rubrique "Politiques publiques > Environnement > Gestion de l'eau > Eau et milieux aquatiques > La planification dans le domaine de l'eau"

Vienne : <http://www.vienne.gouv.fr>

rubrique "Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Eau et milieux aquatiques > SDAGE et SAGE"

Maine-et-Loire : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr>

rubrique "Politiques publiques > Environnement, eau, chasse, pêche > Eau et milieux aquatiques > Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE-SAGE) "

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif d'Orléans (y compris via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour où est réalisée la publicité définie à l'article précédent. Le délai court à compter du premier jour de la dernière formalité accomplie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné à l'alinéa précédent.

Article 6 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures d'Indre-et-Loire, de la Vienne, du Maine-et-Loire et les directeurs départementaux des territoires d'Indre-et-Loire, de la Vienne et du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 02 MARS 2021



La préfète d'Indre-et-Loire

Fait à Poitiers, le 02 MARS 2021

La Préfète de la Vienne,

Chantal CASTELNOT

La préfète de la Vienne

Fait à Angers, le 02 MARS 2021

Le Préfet

Pierre ORY

Annexe n° 1 : liste des communes du bassin versant

Communes d'Indre-et-Loire				
Nom	N° INSEE		Nom	N° INSEE
ANCHE	37004		LEMERE	37125
ANTOGNY-LE-TILLAC	37005		LERNE	37126
ASSAY	37007		LIGRE	37129
AVOINE	37011		L'ILE-BOUCHARD	37119
AVON-LES-ROCHES	37012		LOUANS	37134
BEAUMONT-EN-VERON	37022		LUZE	37140
BOSSEE	37029		MAILLE	37142
BOURNAN	37032		MARCAY	37144
BRASLOU	37034		MARCE-SUR-ESVES	37145
BRAYE-SOUS-FAYE	37035		MARCILLY-SUR-VIENNE	37147
BRIZAY	37040		MARIGNY-MARMANDE	37148
CANDES-SAINT-MARTIN	37042		NEUIL	37165
CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	37051		NOUATRE	37174
CHAVEIGNES	37065		NOYANT-DE-TOURAINNE	37176
CHEILLE	37067		PANZOULT	37178
CHEZELLES	37071		PARCAY-SUR-VIENNE	37180
CHINON	37072		PORTS	37187
CINAI	37076		POUZAY	37188
COURCOUE	37087		PUSSIGNY	37190
COUZIERS	37088		RAZINES	37191
CRAVANT-LES-COTEAUX	37089		RICHELIEU	37196
CRISSAY-SUR-MANSE	37090		RILLY-SUR-VIENNE	37199
CROUZILLES	37093		RIVARENNES	37200
DRACHE	37098		RIVIERE	37201
FAYE-LA-VINEUSE	37105		SAINT-BENOIT-LA-FORET	37210
Jaulnay	37121		SAINT-BRANCHS	37211
LA CELLE-SAINT-AVANT	37045		SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS	37212
LA ROCHE-CLERMAULT	37202		SAINTE-MAURE-DE-TOURAINNE	37226
LA TOUR-SAINT-GELIN	37260		SAINT-EPAIN	37216

LE LOUROUX	37136
------------	-------

SAINTE-GERMAIN-SUR-VIENNE	37220
---------------------------	-------

Communes d'Indre-et-Loire				
Nom	N° INSEE		Nom	N° INSEE
SAVIGNY-EN-VERON	37242		THENEUIL	37256
SAZILLY	37244		THILOUZE	37257
SEPMES	37247		THIZAY	37258
SEUILLY	37248		TROGUES	37262
SORIGNY	37250		VERNEUIL-LE-CHATEAU	37268
TAVANT	37255		VILLEPERDUE	37278

Communes de la Vienne				
Nom	N° INSEE		Nom	N° INSEE
BASSES	86018		POUANT	86197
BERTHEGON	86023		PRINCAY	86201
BEUXES	86026		ROIFFE	86210
BOURNAND	86036		SAINTE-CHRISTOPHE	86217
CEAUX-EN-LOUDUN	86044		SAINTE-GENEST-D'AMBIERE	86221
CHALAIS	86049		SAINTE-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS	86224
DERCE	86093		SAIRES	86249
LA ROCHE-RIGAULT	86079		SAIX	86250
LEIGNE-SUR-USSEAU	86127		SAMMARCOLLES	86252
LOUDUN	86137		SAVIGNY-SOUS-FAYE	86257
MAULAY	86151		SCORBE-CLAIRVAUX	86258
MESSEME	86156		SERIGNY	86260
MONDION	86162		SOSSAIS	86265
MONTS-SUR-GUESNES	86167		THURE	86272
NUEIL-SOUS-FAYE	86181		USSEAU	86275
ORCHES	86182		VELLECHES	86280
PORT-DE-PILES	86195		VEZIERES	86287

Commune du Maine et Loire	
Nom	N° INSEE
MONTSOUREAU	49219

Annexe 2 : carte générale du bassin versant de la Vienne Tourangelle

